

FCPR TUNINVEST CROISSANCE
Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2023

Messieurs, les membres du Conseil d'Administration du gestionnaire Tuninvest Gestion Financière (T.G.F.),

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers du FCPR Tuninvest Croissance, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 19 672 735 DT, y compris des sommes distribuables déficitaires de l'exercice s'élevant à 332 373 DT.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire de T.G.F.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités de la Direction du gestionnaire pour les Etats Financiers

La direction du gestionnaire Tuninvest Gestion Financière est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances .

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

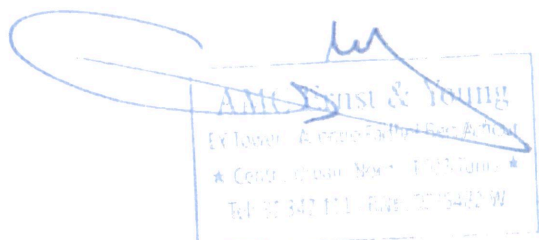
Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°91-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les Etats Financiers.

AMC Ernst & Young
Achraf Guermech

Tunis, le 22 juillet 2024



FCPR Tuninvest Croissance
BILAN arrêté au 31 Décembre 2023
(exprimé en dinar Tunisien)

		<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
<u>ACTIF</u>			
AC1 - Portefeuille titres	4.1	19 788 023	21 973 464
Actions, valeurs assimilées et droits attachés		19 788 023	21 973 464
AC2 - Placements monétaires et disponibilités	4.2	249	686
Disponibilités		249	686
AC3 - Créances d'exploitation	4.3	-	109
Dividendes et intérêts à recevoir		-	109
AC4 - Autres actifs	4.4	36 081	-
Total Actif		19 824 353	21 974 259
<u>PASSIF</u>			
PA1 - Opérateurs créditeurs	4.5	28 560	14 280
PA2 - Créditeurs divers	4.6	123 059	77 921
Total Passif		151 619	92 201
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 - Capital	4.7	25 949 927	27 826 877
CP2 - Sommes distribuables		(6 277 193)	(5 944 819)
Sommes distribuables des exercices antérieurs		(5 944 819)	(5 581 641)
Sommes distribuables de l'exercice		(332 373)	(363 178)
Actif Net		19 672 735	21 882 058
Total Passif et Actif Net		19 824 353	21 974 259

FCPR Tuninvest Croissance
ETAT DE RESULTAT
 De l'exercice clos au 31-12-2023
 (exprimé en dinar Tunisien)

		Période allant du 01-01-2023 au 31-12-2023	Période allant du 01-01-2022 au 31-12-2022
PR1 - Revenus du portefeuille titres	4.8	218 357	-
PR2 - Revenus des placements monétaires	4.9	1 548	1 214
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		219 905	1 214
CH1 - Charges de gestion des placements	4.10	(283 520)	(338 556)
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		(63 615)	(337 342)
PR3 - Autres produits		24 937	-
CH2 - Autres charges	4.11	(293 696)	(25 836)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(332 373)	(363 178)
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(332 373)	(363 178)
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres		(808 904)	5 609 993
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		181 954	61 916
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		(959 323)	5 308 731

FCPR Tuninvest Croissance
 ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
 de l'exercice clos au 31-12-2023
 (exprimé en dinar Tunisien)

	Période allant du 01-01-2023 au 31-12-2023	Période allant du 01-01-2022 au 31-12-2022
AN1 - <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</u>	(959 323)	5 308 731
a- Résultat d'exploitation	(332 373)	(363 178)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(808 904)	5 609 993
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	181 954	61 916
AN2 - <u>Distribution de dividendes</u>	-	-
AN3 - <u>Transactions sur le capital</u>	(1 250 000)	-
a / Souscriptions	-	-
Capital libéré	-	-
Droits d'entrée	-	-
b / Rachats	(1 250 000)	-
Capital	(1 364 700)	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	114 700	-
Variation de l'actif net	(2 209 323)	5 308 731
AN4 - <u>Actif net</u>		
Début de période	21 882 058	16 573 327
Fin de période	19 672 735	21 882 058
AN5 - <u>Nombre de Parts</u>		
Début de période	180 930	180 930
Fin de période	167 283	180 930
Valeur liquidative	117,602	120,942
AN6 - Taux de rendement annuel (%)	-2,76%	32,03%

FCPR Tuninvest Croissance
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 31/12/2023

1. Présentation du Fonds

Dénomination du fonds : FCPR Tuninvest Croissance.

Nature juridique du fonds : Fonds Commun de Placement à Risque (F.C.P.R) bénéficiant de procédures simplifiées.

Textes applicables au fonds : Régi par les dispositions de :

- Le décret n° 2006-381 du 3 février 2006.
- Le décret n° 2005 – 2603 du 24 septembre 2005.
- La loi 2005 – 59 du 18 juillet 2005.
- La loi n° 2001 – 83 du 24 juillet 2001.
- Le règlement du C.M.F relatif aux O.P.C.V.M.
- L'arrêté du ministre des finances du 27 mars 1996.

Siège social du gestionnaire du fonds : Immeuble Intégra, Centre Urbain Nord, 1082, Tunis.

Montant du fonds : Trente-cinq millions (35 000 000) de dinars tunisiens répartis en 350 000 parts d'un montant nominal de 100 DT chacune.

Catégorie de parts constituant le fonds : 350 000 parts répartis en 340 000 parts de catégorie A de 100 dinars chacune dont la souscription est ouverte aux investisseurs et 10 000 parts de catégorie B d'un montant nominal de 100 dinars chacune dont la souscription ouverte au Gestionnaire.

Il est à préciser que, conformément au bulletin de souscription signé entre KfW et le Fonds en date du 31 mars 2014, l'engagement de libération des parts souscrites (58 000 parts) est limité à la contrevaieur en dinars de 2,5 millions d'Euros par application du taux de change effectif à chaque appel de fonds, soit un montant estimé à 5 800 000 DT.

A l'issue du dernier appel de fonds réalisé le 05 Février 2019, le total des libérations de KfW a totalisé 5 564 000 DT équivalent au montant souscrit en Euro.

Ainsi, le montant souscrit par tous les souscripteurs au 31 décembre 2019 a été réduit de 25 800 000 DT à 25 564 000 DT.

En Février 2021, un remboursement de 74 710 parts a été effectué pour une valeur de 7 471 000 DT.

En Avril 2023, un autre remboursement de 13 647 parts a été effectué pour une valeur de 1 250 000 DT.

Au 31 décembre 2023, le capital social s'élève à 16 728 300 DT réparti en 167 283 parts, détaillé comme suit :

Porteur de parts	Nombre de parts souscrites	Montant souscrit (En DT)	Montant libéré (En DT)
SILATECH	32 015	3 201 500	3 201 500
KFW	35 626	3 593 900	3 593 900
CDC Entreprises Elan PME	25 612	2 561 200	2 561 200
TAEF	25 612	2 561 200	2 561 200
TUNISIE LEASING ET FACTORING	19 209	1 920 900	1 920 900
AMEN BANK	19 209	1 920 900	1 920 900
TUNINVEST GESTION FINANCIERE	10 000	1 000 000	1 000 000
Total	167 283	16 728 300	16 728 300

Référence de l'agrément du fonds : Agrément n° 46/2012 du 17 Décembre 2012 délivré par le Conseil du Marché Financier (C.M.F).

Durée du fonds : Douze (12) ans à compter de la date de constitution du Fonds.

La durée de vie du présent fonds pourrait éventuellement être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune.

Promoteurs du fonds : AMEN BANK et la société Tuninvest Gestion Financière.

Société de gestion : La société « Tuninvest Gestion Financière » société anonyme au capital de 1 000 000 dinars tunisiens.

Banque dépositaire : AMEN BANK dont le siège social est situé à Avenue Mohamed V Tunis.

Commissaire aux comptes : Le cabinet A.M.C / ERNST & YOUNG, membre du réseau international ERNST & YOUNG et membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie.

Lieu des souscriptions : AMEN BANK.

Périodicité de calcul de la V.L : Annuellement au 31 décembre.

2. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2023 sont établis conformément à la loi 96-112 relative au système comptable des entreprises et aux principes comptables généralement admis en Tunisie, notamment les normes comptables de 16 à 18 relatives à la présentation des états financiers des OPCVM.

Le système comptable tunisien préconise que les états financiers soient établis en conformité aux hypothèses sous-jacentes et conventions comptables suivantes :

- Hypothèse sous-jacente de la continuité d'exploitation
- Hypothèse sous-jacente de la comptabilité d'engagement
- Convention de l'entité
- Convention de l'unité monétaire
- Convention de la périodicité
- Convention du coût Historique
- Convention de Réalisation du Revenu
- Convention de rattachement des charges aux produits
- Convention de l'objectivité
- Convention de la Permanence des Méthodes
- Convention de l'information Complète
- Convention de Prudence
- Convention de l'Importance Relative
- Convention de la prééminence du fond sur la forme

3. Principes comptables adoptés

Les principes comptables adoptés par FCPR Tuninvest Croissance pour l'élaboration des états financiers se résument ainsi :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les profits sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements

Actions admises à la cote

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

Actions non admises à la cote

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur conformément aux IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines). La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et sera calculée selon différentes approches : le coût d'une transaction récente, les multiples boursiers, la valeur comptable nette, la méthode Discounted Cash-Flow ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation.

Titres des OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.3. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat**4.1 Portefeuille titres**

Le portefeuille titres se détaille comme suit :

Désignation du titre	Secteur d'activité	Coût d'acquisition	Plus ou moins-value	Valeur au 31/12/2023	% Actif
Actions, valeurs assimilées et droits attachés		14 669 700	5 118 323	19 788 023	100%
* Actions non cotées		14 422 150	5 113 503	19 535 653	99%
TECHNOGAS SA	Mines et Energies	500 000	(500 000)	-	0%
LAJNEF MAISON BOIS	Construction en bois	772 170	(772 170)	-	0%
SMRI AMAL	Traitement des déchets	3 250 000	(3 250 000)	-	0%
CFE Tunisie	Microfinance	1 649 980	825 020	2 475 000	13%
GOURMANDISE	Pâtisserie et chocolaterie	3 500 000	1 779 647	5 279 647	27%
MEDIANET	Agence Com et web	1 000 000	1 030 534	2 030 534	10%
MAS	Industrie d'Aluminium	3 750 000	6 000 473	9 750 473	50%
* Titres des OPCVM		218 110	34 259	252 369	1%
Actions des SICAV (Amen Première)		24 300	112	24 412	0%
Actions des SICAV (Tunisie SICAV)		193 810	34 147	227 957	1%
Autres valeurs		2 727 830	(2 727 830)	-	0%
* Obligations Convertibles en Actions		2 727 830	2 727 830	-	0%
LAJNEF MAISON BOIS	Construction en bois	1 977 830	(1 977 830)	-	0%
TECHNOGAS SA	Mines et Energies	750 000	(750 000)	-	0%
Total		17 368 090	2 419 933	19 788 023	100%

4.2 Placements monétaires et disponibilités

Montant en TND	31/12/2023	31/12/2022
Disponibilités		
Compte bancaire ouvert chez Amen Bank	180	683
Compte titre ouvert chez Tunisie Valeurs	70	3
Total	249	686

4.3 Créance d'exploitation

Montant en TND	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes et intérêts à recevoir	233 502	109
Provision pour dépréciation des autres créances d'exploitation	(233 502)	-
Total	-	109

4.4 Autres actifs

Montant en TND	31/12/2023	31/12/2022
TVA à reporter	36 081	-
Total	36 081	-

4.5 Opérateurs créditeurs

Montant en TND	31/12/2023	31/12/2022
Rémunération du dépositaire	28 560	14 280
Total	28 560	14 280

4.6 Crédeurs divers

Montant en TND	31/12/2023	31/12/2022
Honoraires Commissaires aux comptes	14 050	12 503
Frais d'assurance	76 903	65 403
Etat, autres impôts et taxes à payer	30	15
Provision pour risques et charges	32 076	-
Total	123 059	77 921

4.7 Capital

Capital au 31/12/2022	
Montant	27 826 877
Nombre de parts émises	180 930
Nombre de copropriétaires	7
Souscriptions réalisées (Libérées)	
Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires	-
Rachats réalisés (Libérés)	
Montant	(1 364 700)
Nombre de parts rachetées	(13 647)
Nombre de copropriétaires	6
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(808 903)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	181 954
Régularisation des sommes non distribuables	114 700
Droits de sortie	-
Frais de négociation	-
Capital au 31/12/2023	
Montant	25 949 927
Nombre de parts émises	167 283
Nombre de copropriétaires	7

Le capital s'élève ainsi au 31/12/2023 à **25 949 926 DT** et se détaille comme suit :

Montant en TND	31/12/2023	31/12/2022
Capital souscrit appelé et versé	16 728 300	18 093 000
Prime d'émission	145 030	145 030
Plus ou moins-values potentielles sur actions	2 419 933	3 228 836
Plus ou moins-values réalisées sur titres	7 910 672	7 728 718
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	(1 254 007)	(1 368 707)
Total	25 949 927	27 826 877

4.8 Revenus du portefeuille titre

Montant en TND	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts sur obligations convertibles en actions	218 226	-
Dividende	131	-
Total	218 357	-

4.9 Revenus des placements monétaires

Montant en TND	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts créditeurs sur les avoirs en banque	1 548	1 214
Total	1 548	1 214

4.10 Charges de gestion des placements

Montant en TND	Exercice 2023	Exercice 2022
Rémunération du gestionnaire	269 240	324 276
Rémunération du dépositaire	14 280	14 280
Total	283 520	338 556

4.11 Autres charges

Montant en TND	Exercice 2023	Exercice 2022
Honoraires Commissaires aux comptes	14 583	13 284
Primes d'assurance	11 500	11 500
Charges diverses d'exploitation	232	495
Services bancaires et assimilés	1 802	557
Dotations aux provisions pour dépréciation des créances d'exploitation	233 502	-
Dotations aux provisions pour risque et charge	32 076	-
Total	293 696	25 836

5 Autres notes aux états financiers
5.1 Données par part et ratios pertinents

Données par part	Exercice 2023	Exercice 2022
Revenus des placements	1,315	0,007
Charges de gestion des placements	-1,695	-1,871
Revenu net des placements	-0,380	-1,864
Autres produits	0,149	0,000
Autres charges	-1,756	-0,143
Résultat d'exploitation (1)	-1,987	-2,007
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Somme distribuables de l'exercice	-1,987	-2,007
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-4,836	31,006
Plus (ou moins) values réalisés sur cession des titres	1,088	0,342
Plus ou moins-values sur titres (2)	-3,748	31,349
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-5,735	29,342
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	-3,748	31,349
Régularisation du résultat non distribuable		
Sommes non distribuables de l'exercice		
Distribution de dividendes	0,000	0,000
Valeur liquidative	117,602	120,942
Ratios de gestion des placements		
Charges de gestion des placements/actif net moyen	-1,42%	-1,76%
Autres charges/actif net moyen	-1,47%	-0,13%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	-1,67%	-1,89%

5.2 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

1- La société de gestion du Fonds reçoit des honoraires qui sont fixés à 2,5% H.T.V.A. des montants souscrits par les porteurs de parts dans le capital du Fonds. Les honoraires de gestion sont facturés par T.G.F. trimestriellement et d'avance.

En cas de libération de capital en milieu d'année, les frais de gestion seront calculés au prorata temporis. Les honoraires de gestion au titre de l'exercice 2023 s'élève à 294 525 dinars TTC.

2- Le dépositaire Amen Bank perçoit une rémunération qui est égale à 0,1% H.T.V.A. du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de de 10 000 dinars en H.T.V.A et un maximum de 12 000 H.T.V.A. Elle s'élève au titre de l'exercice 2023 à 14 280 dinars TTC.

5.3 Evènements postérieurs à la date de clôture

Au cours de l'exercice 2023, FCPR Tuninvest Croissance a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation fiscale portant sur les différents impôts et taxes auxquels il est soumis et ce, pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Une notification des résultats de la vérification fiscale adressée en date du 07/06/24 a arrêté le montant global du redressement à 39 985 D dont 32 075 D en principal et générant un crédit de TVA au titre de 2022, d'un montant de D : 24 936 D.

Pour bénéficier de l'amnistie fiscale (prévue par l'article 58 de la loi de finances 2024), le fonds a réglé, en date du 13/06/2024, la totalité du montant en principal ce qui l'a dispensé des pénalités de retard.

Le fonds a provisionné, en 2023, le montant du redressement (soit 32 075 D) et a constaté le crédit de TVA approuvé (soit 24 936 D)